

action a été si entière, si complète.
Trente témoins sont cités à l'appui de l'accusation. Les
dépositions de l'honnête maçon Rigaut et de la mal-

elle et Fouenard. Ses vives préoccupations à cet égard se
trahissaient dans ses conversations. Il lui arrivait même
de laisser percer des projets de vengeance. Ainsi l'inculpé

rondeusement de Lyon, M. Henry, en remplacement de
M. Blanchon.
Le sieur Lecœur, suppléant de la justice de paix du
canton de Chapelle-la-Reine (Seine-et-Oise), est révoqué

profèrent contre la compagnie la menace de mettre par
la violence obstacle à son service.
Hier, 2 juin, aucun effet n'avait encore suivi cette me-

COUR D'ASSISES DE LA HAUTE-VIENNE.
Présidence de M. Dulac.
Audiences des 27 et 28 mai.

INCENDIE D'UN VILLAGE.
Jeanne Goursaud, veuve Buisson, âgée de cinquante-
trois ans, journalière, née à Bersac, domiciliée à Grand-

la soirée, la veuve Buisson avait été veiller chez Fouenard.
Au moment de se retirer, elle lui demanda quelque argent
dont elle avait besoin. Il refusa, et alors l'inculpée, vivement

— Par arrêtés en date du 4 juin, sont nommés :
Juge de paix du canton de Villeneuve-sur-Yonne (Yonne),
M. Monthou, principal clerc de notaire, en remplacement de

« M. le procureur-général près la Cour d'appel, M. le
commandant de la gendarmerie et le commissaire spécial
de police de la station ont été immédiatement prévenus.

Surpris par le feu dans leur domicile, les époux Mérat
purent se sauver qu'en fuyant par une croisée, et en-
core égarés par les flammes brûlantes. Un citoyen

La justice a constaté que pendant cette nuit, 18 mai,
l'orage ne menaçait point Grandvaux ; qu'au contraire la
foudre grondait dans le lointain. Ces deux incendies ne

— Par arrêté du même jour, M. Baucheron, juge de
paix du canton de Neuilly-Saint-Sépulchre (Indre), est ré-
intégré dans ses fonctions.

« Une machine-pilote, montée par l'ingénieur du maté-
riel, avait précédé le convoi pour surveiller les abords de
la ligne.

2° CONSEIL DE GUERRE DE PARIS.
Présidence de M. Desting, colonel du 61^e rég. de ligne.
Audience du 5 juin.

Une affaire capitale, amenée devant le 2^e Conseil de
guerre, neuf soldats du 21^e régiment de la même arme,
accusés d'avoir excité leurs camarades à la révolte et à

On craignait aujourd'hui lundi une interruption dans la
circulation des chemins de fer. Il paraît que la mise en
grève projetée a été renvoyée à demain midi, à la suite

On assure qu'à partir de demain la circulation sera
interrompue sur toutes les lignes de chemins de fer, ex-
cepté sur celle de Rouen. Les mécaniciens refusent de

« M. le président a fait le résumé des débats, et s'est liv-
ré à diverses considérations d'un ordre très-élevé, dans
le but de démontrer que, si l'on devait tenir compte aux

NOMINATIONS JUDICIAIRES.
Par arrêté de la Commission du pouvoir exécutif en
date du 3 juin, ont été nommés :

Juge au Tribunal de première instance de Dôle (Jura),
M. Léon Crestin, ancien magistrat, en remplacement de
M. Roumette.

« Ces ouvriers avaient pensé, en agissant ainsi, mettre
la compagnie dans l'impossibilité de continuer son ser-
vice, et dans la nécessité de céder à leurs injustes exigen-

« C'est alors que, trompés dans leur attente, ces méca-
niciens, obéissant à un sentiment des plus condamnable,

« Rhone (Lyon). — La Cour d'assises a terminé dans
son audience du 1^{er} juin l'affaire de pillage, de dévasta-
tion et d'incendie commis au pénitencier d'Oullins (V. la

CHRONIQUE
DÉPARTEMENTS.

Eure (Evreux). — Le 26 février, deux jours après la
proclamation de la République, on apprenait dans la com-
mune de Poses, rive gauche de la Seine, que des tous côtés

« M. le président a fait le résumé des débats, et s'est liv-
ré à diverses considérations d'un ordre très-élevé, dans
le but de démontrer que, si l'on devait tenir compte aux

« M. le président a fait le résumé des débats, et s'est liv-
ré à diverses considérations d'un ordre très-élevé, dans
le but de démontrer que, si l'on devait tenir compte aux

« M. le président a fait le résumé des débats, et s'est liv-
ré à diverses considérations d'un ordre très-élevé, dans
le but de démontrer que, si l'on devait tenir compte aux

CHRONIQUE
DÉPARTEMENTS.

Eure (Evreux). — Le 26 février, deux jours après la
proclamation de la République, on apprenait dans la com-
mune de Poses, rive gauche de la Seine, que des tous côtés

« M. le président a fait le résumé des débats, et s'est liv-
ré à diverses considérations d'un ordre très-élevé, dans
le but de démontrer que, si l'on devait tenir compte aux

« M. le président a fait le résumé des débats, et s'est liv-
ré à diverses considérations d'un ordre très-élevé, dans
le but de démontrer que, si l'on devait tenir compte aux

« M. le président a fait le résumé des débats, et s'est liv-
ré à diverses considérations d'un ordre très-élevé, dans
le but de démontrer que, si l'on devait tenir compte aux

CHRONIQUE
DÉPARTEMENTS.

Eure (Evreux). — Le 26 février, deux jours après la
proclamation de la République, on apprenait dans la com-
mune de Poses, rive gauche de la Seine, que des tous côtés

« M. le président a fait le résumé des débats, et s'est liv-
ré à diverses considérations d'un ordre très-élevé, dans
le but de démontrer que, si l'on devait tenir compte aux

« M. le président a fait le résumé des débats, et s'est liv-
ré à diverses considérations d'un ordre très-élevé, dans
le but de démontrer que, si l'on devait tenir compte aux

« M. le président a fait le résumé des débats, et s'est liv-
ré à diverses considérations d'un ordre très-élevé, dans
le but de démontrer que, si l'on devait tenir compte aux

CHRONIQUE
DÉPARTEMENTS.

Eure (Evreux). — Le 26 février, deux jours après la
proclamation de la République, on apprenait dans la com-
mune de Poses, rive gauche de la Seine, que des tous côtés

« M. le président a fait le résumé des débats, et s'est liv-
ré à diverses considérations d'un ordre très-élevé, dans
le but de démontrer que, si l'on devait tenir compte aux

« M. le président a fait le résumé des débats, et s'est liv-
ré à diverses considérations d'un ordre très-élevé, dans
le but de démontrer que, si l'on devait tenir compte aux

« M. le président a fait le résumé des débats, et s'est liv-
ré à diverses considérations d'un ordre très-élevé, dans
le but de démontrer que, si l'on devait tenir compte aux

d'emprisonnement, et tous les autres à deux années de la même peine.

Un recours en grâce a été signé immédiatement par MM. les jurés.

PARIS, 5 JUIL.

Nous recevons communication de la note suivante: Plusieurs journaux ont publié, et le Moniteur d'hier a répété, par erreur, une note annonçant qu'un arrêté du maire de Paris, en date du 3 juin, a changé la composition de la mairie du dixième arrondissement municipal.

Cette publication doit être considérée comme non avenue; la mairie du dixième arrondissement est et demeure, jusqu'à nouvel ordre, constituée comme elle l'était auparavant.

De nombreux rassemblements continuent à se former chaque jour sur les boulevards Saint-Martin et Saint-Denis. Hier soir il a fallu pour les dissiper l'arrivée d'un fort détachement de la garde nationale.

Plusieurs arrestations ont été opérées. Ce soir encore les groupes se sont formés plus compacts et plus agités. Un demi-bataillon composé de gardes nationaux, dans les rangs desquels étaient encadrés des compagnies de la ligne, a dû encore intervenir pour dissiper ces rassemblements.

Un sieur G... avait en sa possession depuis le 24 février dernier un fusil à deux coups paraissant être une arme de grand prix, et qui, au dire de son voisinage, avait été enlevé par lui lors du pillage des appartements

du duc de Nemours, au pavillon Marsan. Le préfet de police ayant décerné un mandat de perquisition, ce fusil a été saisi ce matin au domicile du sieur G... Celui-ci, pour en expliquer la possession, a prétendu l'avoir échangé sur la voie publique contre une autre arme à laquelle il aurait ajouté 10 fr. de retour.

Les nommés S... et L... ayant été signalés comme se trouvant détenteurs d'objets provenant de détournements commis au château des Tuileries dans la journée du 24 février dernier, le préfet de police, M. Trouvé-Chauvel, déclara contre eux des mandats de perquisition dont l'exécution fut confiée à M. Cabuchet, commissaire de police du quartier du faubourg Saint-Germain. Ces perquisitions, opérées ce matin, ont procuré la découverte chez S... de deux poignards d'un précieux travail, de deux couteaux à manche d'argent et d'un portrait en miniature de M... la duchesse de Nemours. Ces objets ont été saisis, ainsi que deux médaillons garnis de médailles d'or et d'argent trouvés en la possession de L...

Hier, en vertu d'un mandat de perquisition de M. Trouvé-Chauvel, préfet de police, M. Baudrier, commissaire de police, attaché aux délégations judiciaires, s'est transporté à Gentilly, au domicile du sieur H..., inculpé de détention d'armes et de munitions de guerre. Cette perquisition a amené la saisie de fusils de munition, de pistolets, de mous à balles, de dés paraissant avoir servi à fondre des balles, d'une certaine quantité de chevrotines, de cartouches et de poudre de guerre.

Nous apprenons que les scellés viennent d'être apposés chez M. Dorival, notaire. D'après ce que nous avons su, les faits reprochés à ce notaire, quoique n'ayant pas une grande importance comme argent, ont cependant nécessité sa comparution devant M. le juge d'instruction. Sans la dépréciation survenue dans toutes les valeurs, le prix de son office aurait suffi à couvrir ses engagements.

ETRANGER.

ANGLETERRE (Londres), 4 juin. — Les chartistes arrêtés dans les dernières soirées pour avoir lancés des pierres aux dragons et aux constables de police, et en avoir frappé quelques uns à coups de bâton, n'ont été traités devant les bureaux de police que pour y subir un premier degré d'instruction. Ils seront jugés criminellement ou correctionnellement selon la gravité des cas, à la Cour du banc de la reine, en vertu de la loi du mois d'avril. M. le juge Patterson, en ouvrant la session criminelle de cette Cour de justice, a averti le grand jury, ou jury d'accusation, de la gravité des devoirs qu'il aurait à remplir.

M. Mitchell a été embarqué sur le bâtiment à vapeur le Scourge, pour être conduit à Bermuda, où il doit subir dans un ponton quatorze années de déportation. M. Hitchens, secrétaire-général du gouvernement de l'Irlande, a assisté à tous les préparatifs de départ. Il a dispensé M. Mitchell de porter l'habit des condamnés, et a fait retirer les fers qu'on avait déjà rivés à l'une de ses jambes. M. Mitchell a reçu de plus la permission d'écrire une lettre à

sa femme, sur la parole par lui donnée qu'il ne serait point question d'affaires politiques, et M. Hitchens a porté lui-même la lettre à Dublin.

Bourse de Paris du 5 Juin 1848.

Table with columns for 'AU COMPTANT', 'FIN COURANT', and 'SPECTACLES DU 6 JUIL'. It lists various financial instruments like bonds and stocks with their respective prices and exchange rates.

SPECTACLES DU 6 JUIL. THÉÂTRE DE LA NATION. — THÉÂTRE DE LA RÉPUBLIQUE. — La Rue Quincampoix. OPÉRA-COMIQUE. — Haydée. OPÉON.

Ventes immobilières.

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES.

PARIS. CAFÉ-ESTAMINET COLBERT. Adjudication devant M. Lemonnier, notaire à Paris, rue de Grammont, 23, le 9 juin 1848, deux heures de relevée.

S'adresser audit M. Lemonnier et à M. Billault, avoué, (8075)

CANAL DE PIERRELATTE.

MM. les actionnaires de ce canal sont invités par le président du conseil d'administration à assister aux deux assemblées générales extraordinaires et successives qui auront lieu le 24 juin 1848, au siège social, rue de Buffault, 19, faubourg Montmartre.

pour objet, en exécution des statuts qui ont été autorisés par arrêté du 16 mars 1848, de procéder à la nomination définitive du conseil d'administration de la société anonyme et de statuer sur tout ce qui sera à l'ordre du jour.

AVIS RECTIFICATIF. La convocation des actionnaires de l'ancienne société Daublaine, Collinet, Girard et C., pour la fabrication des orgues, fixée au vendredi 9 juin courant, se tiendra chez l'un des liquidateurs, M. Choumeils de Saint Germain, rue Lafayette, 1, à Paris.

M. SEYMOUR, CHIRIEN-DENTISTE, 8, rue Castiglione, continue comme par le passé à donner ses soins assidus à sa nombreuse et distinguée clientèle.

guée clientèle.

BOUTIQUE à louer, place de la Bourse, n. 12, et cuisine; le tout organisé pour bureaux. On traitera de gré à gré pour le matériel existant, tel que bureaux, planches, calorifères, appareils à gaz, compteur. — Prix du loyer, 4,300 francs.

A LOUER de suite, GRAND APPARTEMENT de sept pièces, orné de glaces, à l'entresol, pouvant servir au besoin de magasin, rue Coquillière, 33, et rue du Bouloi, 23.

COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ANNONCES, SOCIÉTÉ BIGOT ET C, PLACE DE LA BOURSE, 8. TARIF DES ANNONCES. DANS LES JOURNAUX CI-APRÈS DÉSIGNÉS: LE JOURNAL DES DÉBATS, LE CONSTITUTIONNEL, LE SIÈCLE, LE NATIONAL, L'UNION, LA GAZETTE DES TRIBUNAUX, LA GAZETTE DE FRANCE, L'ESTAFETTE, LE DROIT, LE COMMERCE, LA RÉFORME, LA RÉPUBLIQUE, LA PATRIE, LA LIBERTÉ ET LE CORSAIRE.

LE JOURNAL DES DÉBATS, LE CONSTITUTIONNEL, LE SIÈCLE, LE NATIONAL, L'UNION, LA GAZETTE DES TRIBUNAUX, LA GAZETTE DE FRANCE, L'ESTAFETTE, LE DROIT, LE COMMERCE, LA RÉFORME, LA RÉPUBLIQUE, LA PATRIE, LA LIBERTÉ ET LE CORSAIRE.

Table with columns for 'DÉBATS', 'NATIONAL', 'RÉPUBLIQUE PATRIE LIBERTÉ CORSAIRE MESSAGER', and 'LIBRAIRIE ET INDUSTRIE'. It lists rates for various types of advertisements.

Table with columns for 'ANNONCES-AFFICHES', 'RECLAMES', and 'FAITS DIVERS'. It lists rates for different categories of advertisements.

Table with columns for 'LIBRAIRIE', 'INDUSTRIE', and 'RECLAMES'. It lists rates for advertisements in specific industries.

CONDITIONS GÉNÉRALES: Les Annonces-Affichées sont comptées sur le caractère de six points; leur hauteur se mesure sur ce caractère, et les Annonces anglaises ligne pour ligne.

La Compagnie se charge également des Annonces à insérer dans les journaux des DÉPARTEMENTS et de l'ÉTRANGER. Les Annonces relatives aux Sociétés commerciales, aux Ventes judiciaires, et les Annonces légales faites en exécution du décret du 8 mars 1848, et toutes celles de MM. les Officiers ministériels, doivent être remises exclusivement au Bureau de la GAZETTE DES TRIBUNAUX.

Tarif des Annonces légales, judiciaires, purges légales, séparations de corps, etc., faites aux termes du décret du 8 mars 1848 (Tarif fixé par la Cour d'appel de Paris):

Table with columns for 'Annonces partielles relatives aux Ventes dont les Annonces judiciaires auront été faites dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX' and 'Annonces partielles isolées'. It lists rates for specific types of legal advertisements.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1848, dans les Petites-Affiches, la Gazette des Tribunaux et le Droit.

SOCIÉTÉS, CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS, REMISES A HUITAINE, REDDITION DE COMPTES, ASSEMBLÉES DU 6 JUIL 1848, DÉCÈS ET INHUMATIONS. This section contains various legal notices, including company meetings, debt settlements, and obituaries.